

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'ANIMATIONS ET DE STANDS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FETE DE QUARTIER » ORGANISEE LES 20 , 21, 22 ET 23 AVRIL 2024 SUR LE CITY-STADE ET LE TERRAIN CONTIGU A CELUI-CI , RUE PIERRE BONNARD A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation « FETE DE QUARTIER » organisée **les samedi 20, dimanche 21, lundi 22 et mardi 23 avril 2024** il est indispensable de réserver le City-Stade et le terrain contigu à celui-ci, rue Pierre Bonnard à Lens.

ARRETE

Les samedi 20, dimanche 21, lundi 22, mardi 23 avril 2024, de 14 heures à 17 heures et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à l'occasion de la manifestation « FETE DE QUARTIER » :

ARTICLE 1^{er} : Le centre socioculturel Dumas sera autorisé à réserver le City-Stade et le terrain contigu à celui-ci, rue Pierre Bonnard, pour l'installation d'animations et de stands par l'AFEV.

ARTICLE 2 : Le parvis contigu au City-Stade sera interdit au stationnement de tout véhicule et fermée à la circulation par des véhicules anti-béliers afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers, ils seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris dans le précédent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le centre socioculturel Dumas sera autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette

manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 7 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : La signalisation règlementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 avril 2024



Pour le Maire,

L'adjoint délégué